

Département de l'Yonne

COMMUNE D'EGLÉNY

ARRETÉ DU MAIRE

**Arrêté du Maire portant campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants**

Le Maire de la Commune d'Egleny,

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code rural et notamment son article L 211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

**Considérant** la prolifération de chats errants sur la commune d'Egleny et ses nuisances rapportées en mairie par les administrés ;

**Considérant** que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération dans le but d'éviter leurs souffrances et leur malnutrition d'une existence d'errance qui les exposent au rejet de la population, à leurs prédateurs et à leur décès par les véhicules roulants.

**Considérant** que la stérilisation stabilise la population féline bénéfique pour son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer les nuisances liées aux odeurs d'urine et aux miaulements des femelles en période de fécondité ;

**Considérant** que le chat est un animal territorial et que leur présence sur un site empêche tout autre chat de s'y introduire ;

**Considérant** qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation ;

**Considérant** que la commune a obtenu la dotation de : 10 bons de stérilisation de la part de l'association 30 Millions d'Amis pour un reste à charge de 450€ pour la commune et 10 bons à titre gratuit de la part de la Fondation Brigitte Bardot ;

**Considérant** que la commune d'Egleny a transféré 4 bons à la commune de Saint Maurice le Viel pour faire stériliser des chats du hameau de Chaillot situé respectivement sur les deux communes ;

**Considérant** que le cabinet vétérinaire choisi pour assurer les actes de stérilisation est la clinique vétérinaire de la Carrière à Toucy ;

**ARRETE****Article 1 :**

Les chats errants non identifiés vivant dans certains lieux publics de la commune seront capturés avec toutes les précautions liées au confort animal, à l'aide au moins de deux cages spécifiques, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification par le cabinet vétérinaire, pour être ensuite relâchés à l'endroit où ils ont été capturés.

**Article 2 :**

Il est prévu une opération de capture des chats errants du **Lundi 13 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 à raison de 2 ou 3 chats par période de capture dans la limite des 16 bons de stérilisation obtenus**. La première action de capture se déroulera par la pose des cages le lundi 13

novembre 2023, pour une remise des chats capturés le mardi 14 novembre 2023 chez le vétérinaire. Tout chat capturé qui serait identifié déjà tatoué, pucé ou stérilisé serait remis sans intervention sur le territoire de la commune.

Cette première opération de capture du lundi 13 novembre 2023 se déroulera :

- A proximité de la scierie
- Rue Dauphine aux abords de la grange en ruine
- Sur le terrain communal derrière la Mairie.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animal. Si des administrés ont repéré des endroits de présence de chats errants en groupe, ils sont encouragés à en avvertir la mairie pour qu'elle procède à la dépose des cages à proximité lors des prochaines actions de capture.

**Article 3 :**

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

**Article 4 :**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

**Article 5 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans les deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Toucy, à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Egleny, le 23 octobre 2023  
Le Maire,  
Micheline COUET

